



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. BS-

N° 01/2026

Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude au siège du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Madame Marie Christine THERON-CHET Vice-Présidente du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 16

Nombre de délégués présents ou représentés : 9

Date de convocation du Comité : 01 juillet 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;

Grand Narbonne : Marie Christine THERON-CHET

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ;

SIAH Fresquel : M. François DEMANGEOT ;

SM Aude Centre : M. Christian MAGRO ;

SB Berre et Rieu : M. Michel JAMMES

Carcassonne Agglo : M. Christian BELONDRADE

CC Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Serge MARRET

CC Minervoix au Caroux : Mme. Sylvie MIQUEL

M. Daniel DEDIES a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ses missions et notamment de l'observatoire SIGN'EAU,

Le SMMAR souhaite améliorer sa connaissance des prélèvements d'eau sur le bassin versant.

La convention proposée avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse permet d'accéder à des données géographiques précises (localisation des ouvrages, volumes prélevés, maîtres d'ouvrage).

Ces données, à caractère confidentiel, seront utilisées exclusivement en interne et de manière agrégée en cas de valorisation.

Convention à titre gratuit.

Il est demandé au Bureau Syndical d'autoriser le Président à signer la convention annexée à cette délibération.

A l'unanimité des voix le Bureau Syndical

APPROUVE le conventionnement avec l'Agence de l'Eau concernant la mise à disposition des données

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR EPTB
AUDE



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr